REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3284/2007 **ATAS/1042/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 26 septembre 2007

En la cause

Monsieur L_____, domicilié , 1217 MEYRIN	recourant
contre	
LA CAISSE VAUDOISE, sis c/o Groupe Mutuel;Rue du Nord 5, 1920 MARTIGNY	intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nathalie BLOCH et Dominique JECKLEMANN, Juges assesseurs

Vu la décision du 9 août 2007 rendue par la CAISSE VAUDOISE de lever l'opposition formée par Monsieur L_____ sur le commandement de payer n° 07757775,

Vu le recours interjeté par l'intéressé en date du 17 août 2007, posté en date du 24 août 2007,

Vu que par acte du 12 septembre 2007, Monsieur L_____ déclare retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir l'émolument.

La greffière	La Présidente :
Sylvie CHAMOUX	Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le